



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 40 du 20 mai 2019

- SpecialDIRECCTE -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 40 du 20 mai 2019

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/SG/UD 85/16 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (RUO UD85)

Arrêté 2019/DIRECCTE/SG/17 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en matière de gestion des personnels

Décision 2019/DIRECCTE/pôle3^E/18 du 16 mai 2019 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour la délivrance des titres professionnels

Décision 2019/DIRECCTE/pôle3^E/19 du 16 mai 2019 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Arrêté n°2019/DIRECCTE/SG/20 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (chorus)

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/UD85/16

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Vendée peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAILLON, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- M. Denis LARCHÉ, directeur adjoint ;
- M. Sébastien LERAY, directeur adjoint ;
- M. Bertrand VIGIER, directeur adjoint ;
- Mme Dorothée BOUHIER, inspectrice du travail ;
- Mme Marie-Agnès VILLARD, attachée d'administration.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2019/DIRECCTE/SG/UD85/04 du 02 avril 2019.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 16 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/17

**portant subdélégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
en matière de gestion des personnels**

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
- VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable ressources humaines.

- M. Louis MAZARI, responsable de l'unité Départementale de la Loire-Atlantique ;
- Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité Départementale de Maine et Loire ;
- M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité Départementale de la Mayenne ;
- M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité Départementale de la Sarthe ;
- M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité Départementale de la Vendée.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable ressources humaines.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, des ministères

économiques et financiers, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2019/DIRECCTE/SG/17 du 02 avril 2019.

ARTICLE 4 :

Les responsables des unités Départementales peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature en cas d'absence ou d'empêchement. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

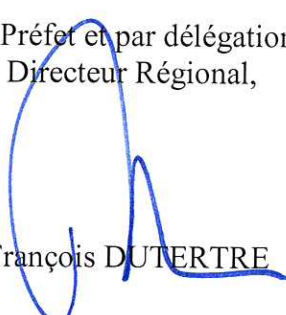
ARTICLE 5 :

Les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2019/DIRECCTE/pôle 3E/18

**portant délégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
pour la délivrance des titres professionnels**

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 338-6 et R. 338-7 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint de la DIRECCTE Pays de la Loire, responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Pays de la Loire, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne au sein de la DIRECCTE Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.

;
;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;
- M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions ci-après mentionnées :

<i>Dispositions légales (code de l'éducation)</i>	<i>Décisions</i>
Article R. 338-6 du code de l'éducation	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Article R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions mentionnées à l'article 1 pour le département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe, délégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique PAVION, Attachée principale d'administration, directrice adjointe emploi ;
- M. Anthony LONGUET, Directeur adjoint du travail, Responsable d'unité de contrôle ;
- Mme Isabelle QUEGUINER, Directrice adjointe du travail, Responsable d'unité de contrôle.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;

- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée, délégation de signature est donnée à :

- M. Denis LARCHE, directeur adjoint du travail ;
- M. Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail, responsable unité de contrôle ;
- M. Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail, responsable unité de contrôle.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, pour les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 7 :

La décision n° 2019/DIRECCTE/pôle 3E/18 du 09 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour la délivrance des titres professionnels est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim, et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 mai 2019

Le Directeur Régional

Jean-François DUTERTRE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2019/DIRECCTE/Pôle 3^E/19

**portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine
de la procédure de licenciement collectif pour motif économique**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

- VU** le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'article R.1233-4 du code du travail désignant le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant la nomination de M. Jean-François DUTERTRE comme directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Laurent SENN, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2015 portant nomination de M. François BENAZERAF, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « politique du travail » ;

- VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Louis MAZARI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, directeur-adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François BENAZERAF, en qualité de responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;
- Monsieur Laurent SENN, en qualité de responsable du pôle entreprises, emploi, économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de

validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

- Monsieur Louis MAZARI, responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique,
Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire,
Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne,
Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe,
M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des Unités territoriales visés à l'article 1, la délégation de signature pourra être exercée :

- pour l'Unité départementale de la Loire-Atlantique, par :

Monsieur Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
Monsieur Jacques LE MARC, directeur du travail.

- pour l'Unité départementale de Maine et Loire, par :

Madame Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail
Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Mayenne, par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail,
Madame Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

- pour l'Unité départementale de la Sarthe, par :

Madame Dominique PAVION, attachée principale d'administration, directrice adjointe emploi ;
Madame Isabelle QUEGUINER, directrice adjointe du travail ;
Monsieur Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Vendée, par :

Monsieur Denis LARCHÉ, directeur adjoint du travail,
Monsieur Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail,
Monsieur Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision abroge la décision n° 2019/DIRECCTE/Pôle 3E/10 du 09 avril 2019 du directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi concernant ses pouvoirs propres dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

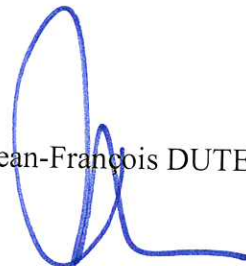
ARTICLE 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/20

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER, contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ; classe normale ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Jean-Louis ARIBAUD

Mme Laurence ARTAUD-DAVID
Mr Olivier ASSAILLY
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BENAZERAF
Mme Corinne BERRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Erwan BOISARD
Mme Catherine BOISSAT
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mme Dorothée BOUHIER
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mme Martine BUFFET
Mr Philippe CAILLON
Mme Muriel CALVEL
Mme Ghislaine CAMAZON
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Sylviane CORDONNIER
Mr Fabrice DAVID
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
Mme Pascale DUPONT
Mme Marie-Pierre DURAND
Mr Patrick EPICIER
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Paul GUEGAN
Mr Pascal GUILLAUD
Mme Cécile JAFFRE
Mr Clément JAKYMIW
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Denis LARCHE
Mme Nathalie LE BRIS
Mme Valérie LEGEAY
Mr Jacques LE MARC
Mme Christine LE NAUTOUT
Mr Sébastien LERAY
Mr Anthony LONGUET
Mme Christelle MANCEAU
Mr Louis MAZARI
Mme Marie MICHAUD
Mr Rémi MORANDEAU
Mme Sylvie MORICHON
Mme Noémie MOUTON
Mme Frédérique NAUDIN
Mme Dominique PAVION
M. Anthony PELLETIER
Mr Fabrice PREDOUR
Mme Isabelle QUEGUINER
Mr Sophie QUERRY
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mme Laurence ROUXEL

Mr Patrick SEIGNARD
Mr Laurent SENN
Mr Yann SICAMOIS
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mr Bertrand VIGIER
Mme Marie-Agnès VILLARD

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Mélissa ARTAUD
Mme Claudie BIZOT
Mme Laurence BLIN
Mme Catherine BOISSAT
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Anita CHATAIGNER
Mme Nadia CHOUATER
Mme Sylvie COMBATALADESSE
Mme Céline COUETOUX DU TERTRE
Mme Jackies FAUCHARD
Mr Patrice GABORIT
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mme Nathalie LE-BRIS
Mme Valérie LEGEAY
Mr Jacques LE MARC
Mme Céline LESCOUEZEC
Mme Marie-Hélène LUCAS
Mr Franck MAROLLEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Sylvie PERDRIEAU
Mme Sylvie PERRAUD
Mme Marie-Pierre PERRODEAU
Mme Corinne PORTAZ
Mme Nadège RAMBAUD
Mme Valérie RAPPART
Mme Véronique ROCHER
Mme Laurence ROUXEL

Mme Sophie SEROUX
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mme Chantal TESSIER
Mme Laurence VASSEUR
Mme Myriam VIRION

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
- Mme Catherine BOISSAT
- Mme Véronique ROCHER
- Mme Laurence ROUXEL
- Mme Sophie SEROUX
- Mme Véronique SOUBEIRAN

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2019/DIRECCTE/SG/08 du 02 avril 2019.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

